

CONSEIL CONSULTATIF DES JUGES EUROPEEN (CCJE)

Questionnaire pour la préparation de l'avis n°16 du CCJE

sur la relation entre les juges et les avocats et les moyens concrets d'améliorer l'efficacité et la qualité des procédures judiciaires

Réponses de Monaco

A. L'éthique professionnelle, la conduite et la responsabilité des juges et des avocats

1. Votre pays dispose-t-il d'un code d'éthique ou équivalent pour les juges? (veuillez préciser). **NON**
2. Votre pays dispose-t-il d'un code d'éthique ou équivalent pour les avocats? (veuillez préciser) **NON**
3. Votre pays dispose-t-il de codes communs, de règles et/ou règlements concernant l'éthique des juges et des avocats? (veuillez préciser) **NON**
4. Votre pays envisage-t-il de mettre en place des codes, des règles et/ou règlements concernant l'éthique professionnelle, la conduite et la responsabilité des juges et des avocats ou de développer ceux qui existent déjà? **NON**
5. Votre pays envisage-t-il de mettre en place des codes, des règles et/ou règlements traitant d'une façon ou d'une autre les questions de relations entre les juges et les avocats ou est-il prévu de mettre en place ces instruments de manière conjointe pour les deux groupes (juges et avocats)? Si oui, veuillez préciser. **NON**
6. A votre avis, quels sont les grands principes qui doivent régir l'éthique :
 - des juges ? **L'indépendance et l'impartialité**
 - des avocats? **La loyauté envers leurs clients, la partie adverse et les juges.**

B. Formation des juges et des avocats

7. Quelles sont, dans votre pays, les institutions de formation:
 - pour les juges? **Les juges monégasques sont formés par l'Ecole de la Magistrature française.**
 - pour les avocats? **Les avocats monégasques passent un examen organisé par la Direction des Services Judiciaires de Monaco.**
8. Quels sont les types de programmes de formation (formation initiale et continue) que les établissements de formation possèdent (veuillez préciser brièvement) :
 - pour les juges? **Cf réponse précédente**
 - pour les avocats? **Les avocats qui ont réussi l'examen sont nommés dans un premier temps avocats stagiaires pendant 3 ans. Durant cette période, des conférences de stage leur sont proposées lors lesquelles les juges leur expliquent leurs différentes fonctions.**
9. Quelle est la durée de la formation initiale :
 - pour les juges? **La formation à l'ENM française dure environ deux ans.**
 - pour les avocats? **trois ans.**
10. La formation initiale inclut-elle les questions liées à l'éthique professionnelle, la conduite et la responsabilité des juges et des avocats, leurs relations les uns avec les autres ainsi que leur coopération en vue de la conclusion juste et efficace des procédures judiciaires? **Oui s'agissant de la formation des juges.**
11. Existe-t-il des formations communes aux juges et aux avocats? **NON**

Si oui :

- Quel est leur contenu et leur durée?
- Sont-elles obligatoires pour les juges et pour les avocats?
- Comment sont financées ces formations?

Si non, sont-elles prévues ou en discussion? **Pas à ma connaissance**

C. Efficacité et qualité des procédures judiciaires

12. Existe-t-il des instruments de procédure pour faciliter l'interaction entre les juges et les avocats au cours de la procédure? Si oui, veuillez préciser. **NON ; En revanche des pourparlers sont en cours entre les chefs de juridiction et le barreau pour permettre l'instauration d'un « contrat judiciaire » pour accélérer la mise en état des procédures en matière civile.**
13. Dans le cas contraire, comment sont-elles envisagées? **Cf réponse précédente**
14. Comment est organisée la communication entre les juges et les avocats? Est-elle efficace? Existe-t-il des systèmes électroniques d'information à cette fin? **Les avocats transmettent aux juges leurs conclusions écrites qu'ils peuvent ensuite soutenir à l'audience lors d'une plaidoirie. Les juges et les avocats ne peuvent communiquer officiellement par mail .En revanche les demandes urgentes peuvent être transmises par télécopie**
15. Existe-t-il des possibilités, procédures et mécanismes pour les juges et les avocats pour parvenir à un accord sur la résolution judiciaire d'une affaire? **NON**
16. Si oui, un tel accord est-t-il obligatoire?
17. Négocient-t-ils certaines phases de la procédure? **NON**
18. Existe-t-il des instruments juridiques (de fond ou de procédure) qui pourraient être utilisés par les juges afin d'ignorer, d'écarter ou de tout autre manière d'éviter de prendre en considération les réclamations, demandes et arguments des avocats?
Non. Les juges ont l'obligation de statuer sur toutes les demandes qui leur sont soumise. Ainsi ils pourront faire droit à ces demandes ou bien les débouter ou encore les déclarer irrecevables.
19. Existe-t-il des instruments juridiques (de fond ou de procédure) qui pourraient être utilisés par les avocats afin de retarder l'examen de l'affaire ou d'affecter de quelque manière sa résolution juste et efficace? **Les avocats peuvent en effet demander aux juges des renvois de l'examen de l'affaire mais les juges peuvent ne pas y faire droit s'ils estiment que le délai de traitement de ladite affaire n'est pas raisonnable.**
20. Dans quelle mesure l'interaction réussie entre les juges et les avocats dépend de facteurs objectifs tels que la législation, les structures et les procédures? Y a-t-il des projets pour les améliorer? **Compte tenu des réponses développées supra, je n'ai pas d'éléments à apporter à cette question.**
21. Dans quelle mesure cette interaction dépend de facteurs subjectifs tels que les schémas de comportement des juges et des avocats, leur compréhension de leur rôle et de leur responsabilité et/ou de leur volonté de travailler ensemble afin d'améliorer la procédure, etc.? **Compte tenu des réponses développées supra, je n'ai pas d'éléments à apporter à cette question.**
22. Comment évaluez-vous les relations entre les juges et les avocats dans votre pays? Y a-t-il des mesures à prévoir pour améliorer la culture juridique et favoriser la coopération entre les juges et les avocats? **Les relations entre les juges et les avocats sont bonnes et ce en raison notamment de la petite « taille » des juridictions et du barreau qui permet une certaine proximité.**

D. Rôle des juges et des avocats pour répondre aux besoins des parties

23. Veuillez donner quelques exemples de coopérations entre les juges et les avocats dans certaines catégories de cas (par exemple, dans les affaires civiles, les affaires réglées à l'amiable). **Compte tenu des réponses développées supra, je n'ai pas d'éléments à apporter à cette question.**

24. Dans votre pays, est-t-il possible pour les avocats de devenir juges et vice-versa? Si oui, est-ce fréquent? **Il n'existe pas de système de « passerelle » entre les deux professions.**
25. Les avocats peuvent-ils agir, dans votre pays, en tant que juges suppléants et si oui, sous quelles conditions? **Oui un avocat peut en effet compléter une juridiction si celle ci ne peut être composée exclusivement de juges qui se trouveraient légitimement empêchés (connaissance de l'affaire, de l'une des parties ou encore une absence pour raisons médicales).**

E. Juges, avocats et médias

26. Y a-t-il eu des réflexions dans les médias en ce qui concerne les relations entre les juges et les avocats et leur coopération? **NON**
27. Dans quelle mesure les avocats et les juges font des commentaires dans les médias sur les affaires pendantes et les jugements? **Les juges ne peuvent faire de commentaires dans la presse en raison de leur devoir de réserve. En revanche rien n'interdit aux avocats de s'adresser aux journalistes.**